

QUELQUES LABELS USUELS



Label créé en 2010 en réponse à la diminution des exigences du cahier des charges AB, qui s'est aligné sur le cahier des charges du label bio européen. Son cahier des charges est plus exigeant que l'ancien cahier des charges AB. Bio Cohérence ne labellise que des produits déjà estampillés AB, mais avec des critères supplémentaires.



Le produit **ne peut pas être jeté dans la poubelle classique** (ordures ménagères) mais doit être déposé en déchetterie ou dans un point de collecte spécifique selon les consignes en vigueur.



Crée en 1928, l'association Demeter est **une garantie privée basée sur les principes de l'agriculture biodynamique**, un système de production agricole inspiré de l'anthroposophie. Il s'agit d'un courant qui adapte les modes de production aux cycles lunaires et planétaires, dans le respect de la terre, des hommes et des animaux.



Créé en 1991, **le label Ecocert est un organisme de contrôle et de certification spécialisé en agriculture biologique**. Le groupe s'est diversifié dans d'autres prestations de certification, toujours en lien avec l'environnement : cosmétiques et textiles biologiques, détergents écologiques, commerce équitable ou encore système de management des entreprises (réalisation de bilan carbone, prestation de compensations carbone,etc.).



Nature & Progrès est un **organisme fondé en 1964 par des professionnels et des consommateurs, indépendant de la réglementation européenne**. Il favorise l'agro-écologie paysanne, biologique et locale. Le label ne demande pas la certification AB à ses producteurs et repose sur un Système Participatif de Garantie, animé par des producteurs et des consommateurs. Nature & Progrès ne travaille qu'avec des fermes 100 % bio et locales. Crée en 1964, le **label bio Nature et Progrès** garantit la **qualité des produits cosmétiques** avec un réel souci de **préserver et de protéger l'environnement**. Ainsi, le cahier des charges du **label Nature et Progrès** se montre plus restrictif, plus strict et plus intransigeant que ceux des labels Ecocert et Cosmébio.

Son énorme avantage ? Être en phase avec son époque. En effet, **Nature et Progrès** fait constamment évoluer sa charte pour l'adapter aux conditions actuelles de l'environnement ainsi qu'aux nouveaux produits et aux innovations



Celui qui met le produit sur le marché ou le fabricant du produit paie une **contribution à l'éco-organisme** de gestion des déchets d'emballages. Cela ne signifie pas que l'emballage est effectivement recyclable.

Attention : source de confusion pour le consommateur, ce logo sera soumis à malus ou supprimé en France (loi AGEC), mais toujours utilisé dans certains pays de l'UE.



Créé en 1985, **le label français AB répond depuis 2010 au même cahier des charges que celui du label européen**. Ce label impose à tous les fabricants de produits, issus de l'agriculture biologique, d'afficher sur leur emballage son logo, symbole de la certification Bio Europe.



Utilisée seule, cette boucle sert actuellement à identifier un produit qui est récupérable et **recyclable dans une filière existante**. Ce logo est universel.



un nouveau label, baptisé « Label Air Intérieur Contrôlé » permet d'acheter les produits les plus sains. Car une exposition prolongée à certaines substances peut causer des affections cutanées ou respiratoires. Ce logo affiché sur les produits, allant de A + en vert pour les plus sains à C en rouge pour les plus toxiques, guide le consommateur dans ses achats. Une notation rigoureuse qui s'appuie sur les recommandations les plus strictes d'Europe, des Etats-Unis et d'Asie. Seul bémol : pour l'heure, il s'agit d'une démarche volontaire. Aussi, ce sont les fabricants qui doivent demander à être évalués.



Ces logos indiquent que le produit ou l'emballage a obtenu **le label français NF Environnement** décerné par l'Afnor ou **l'Ecolabel européen**.

Pour obtenir un écolabel, le produit doit être conforme à des critères écologiques et de performance à l'usage, audités régulièrement par un organisme indépendant pour s'assurer que le produit les respecte en continu.



Geste de tri / incite le consommateur à **déposer l'emballage dans une poubelle de tri** et non dans la poubelle des déchets ménagers.

Actuellement, ce logo français indique un emballage dont au moins un composant est recyclable et relevant d'une consigne de tri ; selon les territoires, les modalités de collecte et les consignes de tri peuvent varier et ne pas offrir de débouché de recyclage effectif.

Attention : La loi AGEC va rendre obligatoire le Triman et modifier sa signification. Il indiquera que les emballages font l'objet d'une règle de tri, qu'ils soient recyclables ou non. Une nouvelle signalétique harmonisée est mise en place avec l'Info-tri à compter du 1er janvier 2022: recyclables ou non, tous les emballages ménagers sont désormais à déposer dans le bac de tri.



Le **label Natrue** naît en 2007 suite à l'insatisfaction de différentes entreprises de cosmétiques allemandes concernant les normes européennes. Parmi ces marques, on retrouve Logona, Weleda ou encore Docteur Hauschka.

Ainsi, la **charte Natrue** est très exigeante. En effet, le **label bio** mène une lutte acharnée contre le **greenwashing**. Pour preuve, son cahier des charges est hypervigilant à la **qualité des produits** et à leurs origines ainsi qu'aux procédés de création.



Un label FSC apposé sur un produit en bois ou en papier donne la garantie que celui-ci provient de forêts gérées de manière responsable et/ou contribue à la gestion responsable des forêts (aussi via l'utilisation de produits recyclés par exemple).



C'est un label de commerce équitable, qui garantit une contribution au progrès économique et social des producteurs (prix équitable, revenus décents, possibilité de faire valoir leurs droits...). Ce label intègre progressivement des garanties environnementales, soit en s'association avec les labels Agriculture Biologique, soit en intégrant des critères sur le sol, l'eau, les produits de traitement, etc.

Ce label exige par exemple :

- le respect des critères du commerce équitable qui contribue au progrès économique et social des producteurs (prix équitable, revenus décents, possibilité de faire valoir leurs droits...) ;
- la limitation de l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse aux abords des cours d'eau qui avoisinent les cultures de café ;
- la formation des producteurs de café aux méthodes de préservation des sols ;
- la limitation des impacts environnementaux générés par le traitement des eaux usées issues de la production et la culture du café.